

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Nathalie Pitteloud Rey Les Verts

Date du plénum : 30.012026

Sujet : Antenne 5G au nord de la ville

Le 12 décembre dernier, une demande d'autorisation pour une antenne 5G a été déposée par Sunrise. L'emplacement de cette antenne se situe à la sortie du portail nord du tunnel de Platta. Sa hauteur est de 26 mètres, avec une partie technique d'environ 2m3. La future implantation de cette antenne est en zone habitat individuel coteau sensible et sera visible et proche du futur projet immobilier de Platta d'en haut ouest et du futur projet de la brasserie.

Au vu de l'article 58 du RCCZ, comment la ville a-t-elle l'intention de traiter cette demande ?

RÉPONSE

Une demande d'autorisation de construire est instruite dès lors que l'examen formel et matériel du dossier permet de la considérer comme complète et recevable. À ce jour, le dossier est en cours d'instruction et fait l'objet d'une analyse par les services compétents.

Il ne nous est, à ce stade, pas possible de préjuger de la décision finale que rendra l'autorité compétente sur cette demande.

Nous pouvons toutefois indiquer que le projet a fait l'objet de deux oppositions.



